



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE



Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Rémi Bélanger
M^{me} Claudine Charest
M. Gilles Michaud

M. Robin Plourde
M. Marc Dionne
M. Steve St-Pierre

Est absent à cette séance, M. Mario Lebel, maire.

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Robin Plourde, maire suppléant nommé par résolution 2025-230.

OUVERTURE

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire suppléant, M. Robin Plourde souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débuter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y a 2 personnes présentes dans l'assemblée.

2025-229

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue;
2. Nomination d'un maire suppléant pour la présente séance;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2025;

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

5. Rapports des comités;
6. Approbation des comptes;
7. Engagements de crédits;
8. Rapport du directeur général;
 - A) Utilisation de la petite caisse des comités;
 - B) Utilisation du Centre communautaire Morneau;
 - C) Utilisation de l'eau potable;
9. Correspondance;
10. Autorisation de signature attribuée au maire pour l'année 2026;
11. Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2026;
12. Autorisation au maire suppléant de siéger sur différents comités et conseils régionaux;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

13. Autorisation de paiement pour deux formations offertes par la FQM aux élus municipaux;
14. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
15. Dépôt des listes des donateurs et des rapports de dépenses des membres du conseil;
16. Indexation de la masse salariale des pompiers de Saint-Arsène pour l'année 2026;
17. Signature d'une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;
18. Renouvellement du forfait téléphonique avec la firme « ESSOR LÉGAL » à titre de consultant téléphonique;

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

19. **PPA-CE** – Reddition de compte pour les travaux effectués avec l'aide du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale »;

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. Nomination des personnes désignées par la municipalité de Saint-Arsène pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions pour l'année 2026;
21. Avis de motion pour le dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement N° 408 - Installation et entretien des compteurs d'eau;
22. Dépôt d'un projet de règlement N° 434 modifiant le règlement numéro 408 – Installation et entretien des compteurs d'eau;
23. Octroi du contrat à « Construction et rénovation TJP » pour le déneigement manuel des bâtiments municipaux;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

FERMETURE

24. Affaires nouvelles;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-230

3. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PRÉSENTE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le maire M. Mario Lebel est absent à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de désigner un membre du conseil pour agir à titre de maire suppléant afin de présider la séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Marc Dionne et unanimement résolu que M. Robin Plourde soit nommé maire suppléant pour la présente séance du conseil municipal tenu le 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2025-231

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

4. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

5. **RAPPORTS DES COMITÉS**

Les conseillers présents effectuent un rapport sur les dernières réunions de leurs comités respectifs, séance tenante, devant les citoyens présents.

2025-232

6. **APPROBATION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M^{me} Claudine Charest, d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement totalisant la somme de :

Incompressibles (DAS, électricité, téléphone, ...):	37 232.33 \$
Salaires :	58 259.95 \$
Comptes à payer courant :	154 920.05 \$

GRAND TOTAL : 250 412.33 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-233

7. **ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder dans les limites de ces crédits, soit : l'entretien et la réparation des chemins, l'entretien de la machinerie et des bâtiments municipaux ainsi qu'à l'aménagement hivernal des biens municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2025-234

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

8. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) PETITE CAISSE DES COMITÉS

Au cours du mois d'**OCTOBRE** la petite caisse des comités n'a pas été utilisée.

B) LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU

Au cours du mois d'**OCTOBRE**, le Centre communautaire Morneau a été loué **13 fois** pour des activités / cours de loisirs ainsi que **2 fois** pour la tenue de rencontres, de réunions ou d'activités personnelles par divers comités ou personnes.

C) UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Utilisation de l'eau potable pour le mois d'**OCTOBRE** : **5 785** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable pour le mois d'octobre 2024: 5 019 mètres cubes).

2025-235

9. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2025-236

10. AUTORISATION DE SIGNATURE ATTRIBUÉE AU MAIRE POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lebel est en poste depuis l'élection de novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre et résolu que ce Conseil autorise le maire, M. Mario Lebel, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Arsène, tous les chèques, les contrats, appels d'offres, ententes et autres, pour les besoins de l'administration municipale. Ces derniers doivent toujours être signés par les deux (2) signataires, obligatoirement le maire et un employé municipal.

Les contrats de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) seront signés par un ou l'autre des signataires autorisés et ce, jusqu'à la fin de son mandat en tant que maire de la municipalité de Saint-Arsène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-237

11. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU' il est important de nommer un maire suppléant en cas de non-disponibilité du maire pour une période dépassant 5 jours ou pour des raisons de santé, de dernière minute empêchant le maire élu de siéger lors d'une réunion ordinaire du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre et résolu de nommer les conseiller suivants en tant que maire suppléant selon l'horaire suivant :

1 ^{er} janvier au 31 mars 2026 :	M. Robin Plourde
1 ^{er} avril au 30 juin 2026 :	M. Marc Dionne
1 ^{er} juillet au 30 septembre 2026 :	M. Gilles Michaud
1 ^{er} octobre au 31 décembre 2026 :	M. Rémi Bélanger

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2025-238

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

12. AUTORISATION AU MAIRE SUPPLÉANT DE SIÉGER SUR DIFFÉRENTS COMITÉS ET CONSEILS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil mandate des maires suppléants en cas d'une absence du maire élu pour l'année 2026 dans sa résolution N° 2025-236 lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE si le maire devait s'absenter, le maire suppléant nommé dans la résolution N° 2025-236 devrait être en mesure de remplacer le maire élu sur tous les comités et conseils pris en charge par le maire élu;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M^{me} Claudine Charest, et résolu que le maire suppléant nommé dans la résolution N° 2025-236 ait pleine autorité de remplacer le maire élu aux conseils suivants :

1. Le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup;
2. L'Office du tourisme et des congrès de la MRC de Rivière-du-Loup;
3. Le Comité agricole de la MRC de Rivière-du-Loup;
4. La Corporation de développement de Saint-Arsène Inc.;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-239

13. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DEUX FORMATIONS OFFERTES PAR LA FQM AUX ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que les élus municipaux doivent suivre deux formations obligatoires reconnues par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les neuf mois suivant le début de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre deux formations par un formateur reconnu et autorisé intitulé: « *Éthique et déontologie en matière municipale* » et « *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu(e)* »;

CONSIDÉRANT QUE les formations proposées auront lieu les 30 et 31 janvier 2026 à la salle SVVF du Centre Communautaire Morneau de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE ces formations permettent aux élus de mieux comprendre leurs responsabilités, le cadre légal de leur fonction, ainsi que les principes d'éthique et de gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de **515,00 \$** par élu pour les deux jours de formation et de **50,00 \$** pour la participation du directeur général, M. Jean-François Dumais, pour un montant total de **3 655,00 \$**, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Rémi Bélanger et unanimement résolu que le conseil autorise la participation des élus et du directeur général aux deux formations offertes par la FQM les 30 et 31 janvier 2026 à Saint-Arsène et approuve le paiement des frais d'inscription au montant de **3 655,00 \$**, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-240

14. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire M. Mario Lebel et les conseillers M. Rémi Bélanger, Mme Claudine Charest, M. Gilles Michaud, M. Robin Plourde, M. Marc Dionne et M. Steve Saint-Pierre ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires, selon les **Articles 357 et 358** de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les Municipalités du Québec.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

Conformément à l'**Article 360.2** de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les Municipalités du Québec, le greffier-trésorier doit produire un rapport certifiant le dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil et doit en assurer l'acheminement à l'instance gouvernementale du MAMH.

Une copie de la présente résolution sera donc acheminée à la direction régionale du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, avant le 15 février 2026.

2025-241

15. DÉPÔT DES LISTES DE DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec, exige que toute personne se portant candidate doit produire le formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038) » en toute transparence et que le greffier-trésorier les transmettent au DGE avant le 2 février 2026.

Le greffier-trésorier confirme avoir reçu les formulaires de liste des donateurs et de rapport de dépenses des membres du conseil suivants :

- Mario Lebel : formulaire déposé à la séance du 10 novembre 2025;
1. Rémi Bélanger : formulaire déposé à la séance du 10 novembre 2025;
2. Claudine Charest : formulaire déposé à la séance du 10 novembre 2025;
3. Gilles Michaud : formulaire déposé à la séance du 10 novembre 2025;
4. Robin Plourde : formulaire déposé à la séance du 10 novembre 2025;
5. Marc Dionne : formulaire déposé à la séance du 10 novembre 2025;
6. Steve St-Pierre : formulaire déposé à la séance du 10 novembre 2025.

2025-242

16. INDEXATION DE LA MASSE SALARIALE DES POMPIERS DE SAINT-ARSÈNE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le coût de la vie augmente à chaque année et que la Municipalité de Saint-Arsène désire offrir des conditions salariales respectables avec comme objectif la rétention de ses employés afin de préserver la stabilité des ressources humaines en place et de maintenir la qualité des services offerts à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène désire indexer le salaire de ses pompiers qui ont complété leur formation de pompier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise le mois d'août comme période de référence pour le calcul annuel de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), et que ce choix est maintenu d'une année à l'autre pour assurer la constance du suivi;

CONSIDÉRANT QUE la variation annuelle de l'IPC est calculée selon la formule $(IPC \text{ année courante} - IPC \text{ année précédente}) / IPC \text{ année précédente} \times 100$;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada (tableau 18-10-0004-01), l'IPC pour le Québec s'élève à 161,9 en août 2025 et à 157,7 en août 2024, soit une variation annuelle de **2,66%**;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne et résolu que ce Conseil autorise une augmentation salariale de **2,66%** des pompiers qui ont complété leur formation de pompier pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2025-243

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

17. SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Gilles Michaud et unanimement résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais ainsi que le maire, M. Mario Lebel, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- **QUE** M. Jean-François Dumais soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-244

18. RENOUVELLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE AVEC LA FIRME « ESSOR LÉGAL » À TITRE DE CONSULTANT TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique avec la firme « DHC AVOCATS » à titre de consultant vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme « ESSOR LÉGAL » est établi dans la région de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène souhaite encourager les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE les avocats de la firme « ESSOR LÉGAL » possèdent une connaissance approfondie de tous les aspects du droit municipal, du droit public et administratif, mais également de l'ensemble des domaines qui s'y rattachent, comme le droit de l'environnement ou le droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la firme « ESSOR LÉGAL » offre divers services en droit municipal, dont un service illimité de consultations téléphoniques pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux, dans le cadre de leur travail, ont quelques fois des interrogations en lien avec le droit;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs sont comparables aux années précédentes, soit 400 \$ plus les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, et résolu de renouveler notre forfait téléphonique avec la firme « **ESSOR LÉGAL** » à titre de consultant pour l'année 2026 au montant de **400 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

2025-245

**19. PPA-CE – REDDITION DE COMPTE POUR LES TRAVAUX
EFFECTUÉS AVEC L'AIDE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Arsène a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M^{me} Claudine Charest, et est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Saint-Arsène approuve les dépenses d'un montant **16 029.72 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE



2025-246

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

20. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE POUR LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU ET L'ENLÈVEMENT D'OBSTRUCTIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente se termine le 31 décembre 2025 et qu'elle sera renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la *Loi sur les Compétences municipales*, conformément à la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Beaudoin exerce actuellement la fonction de personne désignée principale et que M. Jean-François Dumais exerce actuellement la fonction de personne désignée substitut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Steve St-Pierre, et résolu que ce Conseil indique à la MRC, M. Carl Beaudoin et M. Jean-François Dumais pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-247

21. AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 408 – INSTALLATION ET ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU

Le conseiller, M. Gilles Michaud donne un avis de motion pour qu'à cette présente séance, un projet de règlement soit déposé et adopté par le conseil qui vise à insérer de nouvelles dispositions à l'article concernant le remplacement d'un compteur d'eau.

2025-248

22. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N° 434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 408 – INSTALLATION ET ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU

**RÈGLEMENT N° 434
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 408
INSTALLATION ET ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène a adopté le Règlement numéro 408 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau le 16 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène désire mettre à jour et ajouter de nouvelles dispositions à l'article 15 de son règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent projet de règlement à la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2025 à la salle du Conseil situé au 65, rue de l'Église, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller, M. Gilles Michaud;



ATTENDU QU'UNE présentation dudit projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 novembre 2025, et que des copies ont été disponibles sur place, pour le public, sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, et résolu unanimement que le présent projet de règlement N° 434 soit **ADOPTÉ** et qu'il soit **ORDONNÉ** et **STATUÉ** comme suit :

ARTICLE 1 AJOUT À L'ARTICLE 15 intitulé : REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU

Le Règlement numéro 408 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau est modifié par l'ajout, comme suit, au premier paragraphe de l'article 15 :

- Le propriétaire disposera d'un délai de 90 jours pour effectuer l'installation du nouveau compteur d'eau à partir du moment où celui-ci aura reçu, de la Municipalité, un avis de la défectuosité de son compteur actuel.
 - Quiconque contrevient à ce délai de remplacement commet une infraction et est passible d'une amende de :
 - ▶ s'il s'agit d'une personne physique :
 - d'une amende de 250 \$;
 - ▶ s'il s'agit d'une personne morale :
 - d'une amende de 500 \$;

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Le présent règlement entrera en vigueur selon le Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-249

**23. OCTROI DU CONTRAT À « CONSTRUCTION ET RÉNOVATION
TJP » POUR LE DÉNEIGEMENT MANUEL DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à la recherche d'une ressource pour le déneigement manuel des bâtiments municipaux à la suite du départ à la retraite de son employé au printemps dernier;

CONSIDÉRANT QUE durant la période de mise en candidature du 3 au 24 octobre 2025, aucun cv n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Construction et rénovation TJP » a été mandaté pour effectuer le déneigement des cours des bâtiments municipaux pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a manifesté son intérêt à élargir son mandat en prenant également en charge le déneigement manuel des entrées des bâtiments municipaux, en complément du déneigement des cours;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur propose un montant horaire de 50,00 \$ / heure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un entrepreneur pour tout contrat de moins de 25 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Steve St-Pierre et résolu d'octroyer à l'entreprise « Construction et rénovation TJP » le contrat de déneigement manuel des bâtiments municipaux à un taux horaire de 50,00 \$ et autorise le maire, M. Mario Lebel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité cet octroi de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

FERMETURE

24. AFFAIRES NOUVELLES

2025-250

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Robin Plourde, maire suppléant, donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

2025-251

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Président

Robin Plourde

Robin Plourde, maire suppléant

Secrétaire

Jean-François Dumais

Jean-François Dumais, directeur général et
greffier-trésorier

Je, Robin Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

N° de résolution
ou annotation